

*Recours au Règlement*

provinces. Il y a un nombre important d'électeurs qui ont voté en faveur des réformistes, mais qui sont représentés par des députés d'autres partis, et qui s'attendent que le Parti réformiste défendent leurs intérêts. Ces Canadiens ne comptent sûrement pas sur un parti dont la raison d'être est la rupture de la Confédération canadienne. Pas plus que les Canadiens, je ne puis comprendre comment on pourrait soutenir ce concept de quelque façon que ce soit. Cela jette le doute sur la question de savoir qui devrait être le chef de l'opposition officielle et qui devrait former l'opposition officielle en cette assemblée.

• (1050)

Pourquoi le Parti réformiste en saisit-il maintenant Votre Honneur? Au début de la présente législature, le chef du Bloc et son parti ont affirmé, en s'y engageant, qu'ils défendraient les intérêts de tous les Canadiens et rempliraient les rôles de chef de l'opposition et d'opposition officielle.

On n'a qu'à consulter le compte rendu. Il est très éloquent: il est devenu clair, absolument clair depuis deux ans, que cet engagement n'a pas été respecté.

Nous ne pensions pas qu'il aurait été dans l'intérêt de l'union canadienne de saisir la Chambre de cette question pendant la campagne référendaire. Nous avons plutôt proposé au milieu de la campagne des mesures visant à modifier la Constitution. Nous avons proposé des mesures positives et démocratiques dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada. Une opposition constructive n'aurait pu agir autrement.

Hier, le chef du Bloc a annoncé encore une fois son intention de quitter la Chambre. Peu importe qu'il parte ou pas et que son siège soit déclaré vacant, il est permis de douter sérieusement que le Bloc québécois devrait demeurer en ce moment l'opposition officielle pour la présente législature, au Parlement du Canada et pour le peuple canadien.

Votre Honneur, de sérieux doutes ont été soulevés. Le temps est maintenant venu d'examiner cette question. En toute justice, nous voudrions également offrir une autre manière d'envisager la question, une solution qui respecte l'esprit et les traditions en constante évolution de notre régime démocratique. Il existe des précédents, en cas de doute, où l'on a permis aux députés d'opposition de choisir leur chef. Je voudrais signaler deux de ces cas.

De 1918 à 1920, le chef de l'opposition au Royaume-Uni était le chef du Parti libéral, qui était alors le quatrième parti à la Chambre des communes. Le gouvernement était alors une coalition des conservateurs et des députés libéraux de même orientation. Le deuxième parti était le Sin Fein et le troisième, le Parti travailliste. Le Parti libéral est devenu l'opposition officielle pour deux raisons très importantes.

D'abord, dans un compromis obtenu par la présidence, les travaillistes ont convenu d'accepter le chef du Parti libéral comme chef de l'opposition. Bénéficiant dès lors de l'appui du plus grand nombre de députés de l'opposition, le chef du Parti libéral est devenu le chef de l'opposition.

Ensuite, si le gouvernement de coalition était dissous, les libéraux de la coalition rallieraient la bannière de leur parti. Par conséquent, c'est aux libéraux qu'on demanderait d'essayer de former un gouvernement en cas d'échec de la coalition. Les libéraux étaient les prétendants les plus nombreux et les plus évidents au gouvernement de remplacement.

L'autre exemple est celui de la Chambre des représentants du Parlement australien en 1941. Parmi les partis de la coalition, le United Australian Party était le parti de l'opposition le plus largement représenté. La décision de savoir qui serait le chef de l'opposition n'a pas été laissée seulement au United Australian Party. D'abord, le UAP a élu son propre chef.

Puis la présidence a présidé un comité mixte avec l'autre parti de l'opposition à la Chambre, le Country Party, et les deux groupes ont élu le chef de l'opposition. C'est le chef du Country Party qui a été élu chef de l'opposition, comme cela a été annoncé le lendemain à la Chambre des représentants de l'Australie. Tout cela est consigné dans les *Commonwealth Parliamentary Debates* du 8 octobre 1941, volume 168, pages 730 et 731.

• (1055)

Bref, nous sommes à une importante croisée des chemins, monsieur le Président, et nous vous demandons d'examiner ce dont nous vous avons saisi ici. Nous vous avons fait remarquer que le statut d'opposition officielle suscite de sérieux doutes et c'est pourquoi j'ai, au nom de notre parti, porté cette affaire à votre attention.

S'il y a un doute, monsieur le Président, je vous demande de trancher vous-même la question ou de présider un scrutin au cours duquel les députés de l'opposition choisiront eux-mêmes le chef de l'opposition. Nous avons fait remarquer que l'opposition officielle n'est pas forcément toujours le parti de l'opposition le plus largement représenté. Il y a des exceptions et il y a d'autres moyens de régler cette question. Dans certaines circonstances, il est justifié de choisir un autre parti pour former l'opposition officielle.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, les députés réformistes sont en meilleure position que les bloquistes pour aspirer à prendre un jour le pouvoir. C'est tellement évident que cela ne fait aucun doute. Personne ne peut prétendre le contraire.

Nous avons également signalé que le Parti réformiste défend un large éventail d'intérêts, tandis que l'opposition officielle actuelle ne défend que des intérêts limités et ne vise que des objectifs restreints, qui ne profiteront pas à l'ensemble des Canadiens, mais seulement aux bloquistes et à leur province du Québec.

Enfin, monsieur le Président, mes collègues réformistes et moi vous demandons d'examiner, de la façon la plus responsable qui soit, les arguments qui vous ont été soumis. Nous vous prions de rendre une décision en vous fondant sur notre démonstration et, au besoin, de rendre une décision lorsque la Chambre reprendra ses travaux. Nous vous demandons aussi de tenir compte de tout changement qui pourrait survenir dans ce dossier pendant le